

LINKY, le refus qui monte

Nous vous avons déjà parlé des compteurs communicants (1) en évoquant notamment les inquiétudes liées à leur impact sur la santé. Devant les interrogations des usagers et l'augmentation du refus de ces objets communicants, nous nous sommes intéressés aux acteurs du mouvement anti-Linky et aux solutions juridiques pour échapper à ces appareils aussi indiscrets que perturbants.

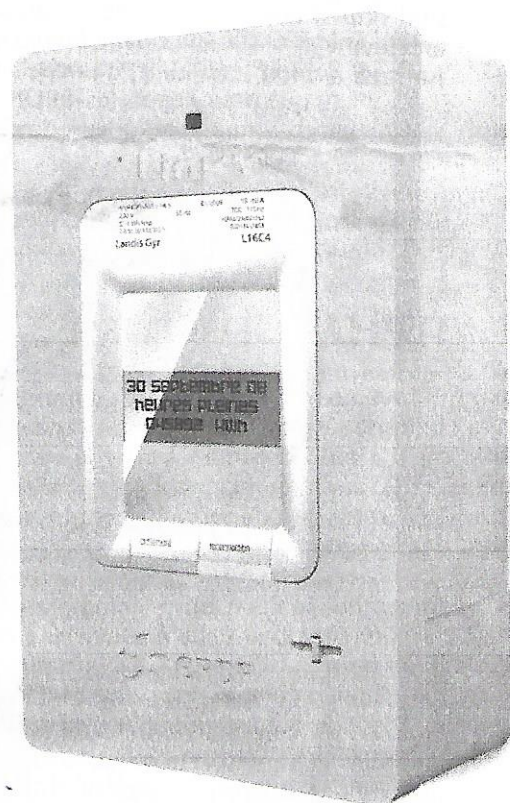
Rappelons d'abord que les compteurs communicants vont multiplier les antennes émettrices d'ondes électromagnétiques (comme celles de la téléphonie mobile) dans nos logements, pour les compteurs de gaz et d'eau, dans nos quartiers, copropriétés ou hameaux, pour Linky, ceci afin d'échanger des informations avec les fournisseurs d'énergie et d'eau. Cela accentuera de façon certaine la pollution électromagnétique au plus près de nos habitations avec des effets néfastes sur la santé. La technologie CPL (2), employée par les compteurs Linky, est responsable de désordres électromagnétiques, observés à l'intérieur même des logements, ayant un impact sur la santé. Rappelons aussi que l'Organisation Mondiale de la Santé a classé les rayonnements électromagnétiques comme « *potentiellement cancérogènes pour l'homme* ».

Pour terminer ces rappels, précisons que les normes de puissances électromagnétiques actuellement en vigueur sont **obsolètes**, gelées par les lobbys de la téléphonie mobile, et leur respect ne garantit en rien la sécurité sanitaire.

UNE VAGUE D'OPPOSITION

Vous avez été nombreux à nous écrire pour savoir comment agir, comment indiquer son refus de se voir imposer un tel dispositif ou tout simplement comment empêcher son installation.

Un peu partout en France, des collectifs se créent. Chaque semaine, de nouvelles communes votent des délibérations et prennent des arrêtés pour suspendre l'installation de ces compteurs. Au moment de la



rédaction de cet article, pas moins de 323 communes se sont prononcées contre l'installation de tels dispositifs. **Les municipalités sont déterminantes dans ce dossier, car elles sont propriétaires de tous les compteurs de la commune.**

Suite p. 16